

Réunion du 18 mai 2016

**LES DISPOSITIFS DE MOBILITE
Gestion promotion des catégories A**

SG/DRH



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

Passage à deux cycles : impact sur la gestion des catégories A

- Le calendrier à 2 cycles impose un positionnement des CAP mobilité en mai et novembre.
- Le passage à 2 cycles nécessite des ajustements dans la gestion des promo-affectations en catégorie A (AAE et ITPE).

Situation actuelle : accès à la catégorie A par EP et LA

- AAE : pour la LA et l'EP, 2 possibilités de concrétisation sur cycles de mobilité + dispositif de projet professionnel
- ITPE :
 - pour la LA : 2 possibilités de concrétisation sur cycles de mobilité ;
 - pour l'EP : 1 seule possibilité de concrétisation sur cycle de mobilité (formation statutaire à l'ENTPE et stage chez le futur employeur entre mi-mars et juillet) + dispositif chercheurs, spécialistes et experts

	Année N-1	Année N												Année N +1				
	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5
CAP MOB			CAP				CAP				CAP				CAP			
LA AAE			CAP LA AAE N							1/2				2/2				
EP AAE	Résultats EP N-1					1/2				2/2								
LA ITPE								CAP LA ITPE N+1						1/2				2/2
EP ITPE	Résultats EP N					1/1		Prise de poste										

Situation actuelle : accès au grade A+ par EP et TA

- AAE (EP et TA) : 3 possibilités de concrétisation sur cycles de mobilité + dispositifs du projet professionnel et du contrat de fin de carrière
- ITPE (TA) : 3 possibilités de concrétisation sur cycles de mobilité + dispositifs spécifiques chercheurs, spécialistes et experts, principalat normal et principalat long-sans mobilité

	Année N-1		Année N												Année N +1
	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1
CAP MOB				CAP				CAP				CAP			
TA APAE	CAP TA APAE N						1 / 3				2 / 3				3 / 3
EP APAE	Résultats EP N						1 / 3				2 / 3				3 / 3
TA IDTPE	CAP TA IDTPE N						1 / 3				2 / 3				3 / 3

Pistes de réflexion en état projeté pour LA et EP

- Repositionnement de la CAP LA ITPE en février N (induite par ailleurs par le plan de requalification de B en A) et avancement de la proclamation des résultats de l'EP ITPE pour conserver le même nombre de possibilités de concrétiser sur cycles de mobilité
- + maintien des dispositifs complémentaires existants
- Cas de l'EP ITPE : contrainte de la formation statutaire (3,5 mois)

	Année N-1						Année N												Année N+1			
	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3
Publication liste																						
CAP MOB						CAP						CAP						CAP				
LA AAE									CAP LA AAE N							1/2						2/2
EP AAE							Résultats EP N-1									1/2						2/2
LA ITPE									CAP LA ITPE N+1							1/2						2/2
EP ITPE Hyp 1							Résultats EP N									1/1	Formation statutaire ENTPE					
EP ITPE Hyp 2	Résultats EP N							Formation statutaire ENTPE				1/1										

Pistes de réflexion en état projeté pour les TA

- **1ère piste** : nomination dans le grade dès inscription au TA sans contrainte de mobilité immédiate ;
En revanche, une carrière ultérieure variée sera indispensable pour :
 - l'accès au GrAF des AAHCE : il faut avoir occupé des fonctions d'un haut niveau de responsabilité pour être éligible à cette promotion ;
 - l'accès à l'emploi fonctionnel d'ICTPE : en général, l'IDTPE doit être au moins sur son 2ème poste de 2ème niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi d'ICTPE 2.
Un travail sera à mener sur les chartes de gestion des corps de manière à formaliser les nouvelles règles et modalités.

- **2^{ème} piste** : conservation du lien entre promotion et mobilité avec possibilités élargies de concrétiser par mobilité sur 2 ans (4 cycles) tout en évitant de perdre des postes de promotion.
 - Cela suppose un dimensionnement plus important du nombre d'agents inscrits au TA et un classement par ordre de mérite de l'ensemble des agents (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent) ;
 - Certains agents auront à effectuer une mobilité, d'autres non (projets professionnels, principalats, chercheurs, certains spécialistes et experts)
 - Les nominations se feront dans l'ordre du tableau d'avancement (soit à une date fixe soit à la date de mobilité pour ceux qui y sont soumis)
 - Les agents qui n'auront pas concrétisé alors qu'ils devaient effectuer une mobilité seront réinscrits sur le TA de l'année suivante (une seule réinscription possible)

	Année N-1		Année N												Année N+1												Année N+2						
	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3				
Publication liste																																	
CAP MOB	CAP																																
TA APAE		CAP TA APAE N									1 / 4			CAP TA APAE N+1			2 / 4												CAP TA APAE N+2			4 / 4	
EP APAE		Résultats EP N									1 / 4						2 / 4														4 / 4		
TA IDTPE		CAP TA IDTPE N									1 / 4			CAP TA IDTPE N +1			2 / 4												CAP TA IDTPE N +2			4 / 4	
														Réinscript																			

FIN



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr